L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, no 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 15 JUILLET 1879

LA CONVENTION.

Séance de lundi, 14 juillet.

La séance est ouverte à neuf heures. Soixante-huit délégués sont présents. M. Wiltz occupe le fauteuil.

M. Stringfellow, au nom du comité des homesteads, présente un rapport dont l'assemblée ordonne l'impression et qu'elle met à l'ordre du jour de demain, à onze heures.

—M. Watkins propose de déposer sur le bureau la motion de M. Olivier: —revenir sur le vote par lequel l'article 1 du comité des corporations a été adopté.

On se souvient que la motion de M. Olivier a été faite à la fin de la dernière séance, et que le but du délégué d'Orléans était de prohiber les monopoles dans tout l'Etat.

M. Poché fait observer à M. Watkins que M. Olivier est absent.

Le représentant de Webster insiste, néanmoins, sur sa demande.

On réclame le vote, et la proposition de M. Watkins est rejetée.

Sur la motion de M. Forman, l'assemblée ordonne l'impression de l'ordonnance pour la troisième lecture.

L'ordre du jour appelle l'ordonnance du comité judiciaire.

Le chairman, M. Land, demande qu'elle soit considérée comme un tout, comme système.

M. Pardee propose qu'elle le soit article par article. Sa motion prévaut.

Le secrétaire lit l'article 1:

Le pouvoir judiciaire devra être confié à une cour suprême, à des cours d'appels, à des cours de districts et à des juges de paix.

L'assemblée l'adopte sans aucune modification.

L'article 2:

La cour suprême—excepté dans les cas [illegible]

Est lu.

M. Parlange offre d'insérer, après les mots "de corps et de biens," les mots "pour annulation de mariage, filiation et interdiction." Son amendement n'est pas accepté.

M. Blanchard demande à la Convention de revenir sur le vote par lequel a été repoussée la modification du représentant de Pointe-Coupée. Sa motion ne prévaut pas.

L'article est adopté sans aucune modification.

L'article 3:

La cour suprême devra se composer d'un juge-président et de quatre juges, dont une majorité devra constituer un quorum.

Le juge-président et chacun des quatre autres juges devront avoir, chacun, un salaire de cinq mille piastres par an, salaire qui devra leur être payé tous les trois mois, sur présentation de leurs propres mandats. Ils devront être nommés par le gouverneur, avec l'assentiment du sénat.

La première cour qui sera organisée sous l'empire de la présente constitution, les juges devront être désignés comme suit: le juge-président pour douze ans, un juge pour dix ans, un pour huit ans, un pour six ans, un pour quatre ans, et à la [illegible]

En cas de mort, de démission ou de destitution, la vacance devra être remplie pour le reste du terme [illegible]

Les juges devront être citoyens des Etats-Unis et de l'Etat, avoir plus de trente-cinq ans, avoir une grande connaissance des lois, avoir exercé la profession d'avocat, dans les limites de l'Etat, durant les dix années qui auront précédé leurs nominations.

Est lu.

M. Davidson (de Claiborne) propose de fixer le salaire à quatre au lieu de cinq mille piastres.

M. Stone dit qu'il vaudrait mieux abolir les fonctions de juges de la Cour Suprême que de donner à ces magistrats la somme proposée par M. Davidson. Leurs frais de voyage s'élèvent à quinze cents piastres par an.

M. Lyons ajoute qu'il y a des avocats qui se contenteront du salaire, mais ces membres du barreau pourront-ils exercer dignement leurs fonctions?

M. Watkins croit que la diminution serait une dégradation.

L'amendement est rejeté à une forte majorité des voix.

Une modification de M. Lyons, ordonnant que les salaires des juges soient payés tous les mois, est acceptée.

L'article est adopté.

L'article 4:

L'Etat devra être divisé en quatre Districts de Cour Suprême, et la Cour Suprême devra toujours se composer de juges domiciliés dans ces Districts.

Les paroisses Orléans, St. Jean-Baptiste, St. Charles, St. Bernard, Plaquemines et Jefferson devront former le Premier District, où deux des juges nommés devront être domiciliés.

Les paroisses Caddo, Bossier, Webster, Bienville, Claiborne, Union, Lincoln, Jackson, Caldwell, Ouachita, Morehouse, Richland, Franklin, West-Carroll, East-Carroll, Madison, Tensas et Catahoula, devront former le deuxième District, où l'un des juges nommés devra être domicilié.

Les paroisses De Soto, Red River, Winn, Grant, Natchitoches, Sabine, Vernon, Calcasieu, Cameron, Rapides, Avoyelles, Concordia, Pointe Coupée, West Baton Rouge, Iberville, St-Landry, Lafayette et Vermillion, devront former le troisième district, où l'un des juges nommés devra être domicilié.

Les paroisses St-Martin, Ibérie, Ste-Marie, Terrebonne, Lafourche, Assomption, St-Jacques, Ascension, East Baton Rouge, East Feliciana, West Feliciana, St-Hélène, Livingston, Tangipahoa, St-Tammany et Washington, devront former le quatrième district, où l'un des juges nommés devra être domicilié.

Est adopté sans aucune modification.

L'article 5:

La cour suprême devra siéger, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, du premier lundi du mois de novembre à la fin du mois de mai de chaque année.

La Législature aura le pouvoir de fixer les sessions ailleurs, durant le reste de l'année. Jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, les sessions devront avoir lieu comme par le passé.

Les juges de la cour suprême auront le pouvoir de désigner leurs propres greffiers et de les destituer à leur gré.

Est lu.

M. Forman propose de substituer le mot "juin" au mot "mai." L'amendement est repoussé.

L'article est adopté sans aucune modification.

L'article 6:

La Cour Suprême ne devra rendre aucun décret sans le consentement de trois juges. Toutes les fois que trois membres du tribunal ne pourront pas s'accorder, par suite de la récusation d'un ou de plusieurs de ses membres, les juges non récusés pourront appeler un ou des juges des cours de district, lesquels devront remplacer le ou les juges récusés, et aider à la décision du procès.

Est lu.

L'assemblée l'adopte tel qu'il est venu du comité.

L'article 7:

Tous les juges, en vertu de leurs fonctions, devront être conservateurs de la paix, dans tout l'Etat. Les mots "L'Etat de la Louisiane" devront figurer au commencement de toutes les procédures. Toutes les poursuites devront avoir lieu au nom, avec l'autorisation de la Louisiane, et les documents devront se terminer par les mots "contre la paix et la dignité de l'Etat de la Louisiane."

Est adopté sans aucune modification.

L'article 8:

Les juges de toutes les cours—toutes les fois que cela sera possible—devront indiquer la loi en vertu de laquelle les jugements définitifs sont rendus, mais, dans tous les cas, ils devront donner les raisons sur lesquelles leurs décrets sont basés.

Est lu.

L'assemblée l'adopte sans aucune modification.

L'article 9:

Il devra être désigné un rapporteur des décisions de la Cour Suprême. Ce rapporteur devra rapporter toutes les causes que la loi ou le tribunal ordonnera de rapporter. Il devra publier [illegible]

[illegible]

M. Wells propose d'effacer les mots: "ou des autorités citées par les avocats." Son amendement est rejeté.

[illegible], M. E. A. Palfrey se présente à la barre de la Convention.

[illegible]—M. Wiltz—lui communique [illegible] du rapport du comité [illegible]

[illegible], ajoute-t-il, répondre à la question suivante:

[illegible] le nom de la personne [illegible] sur la formation d'un [illegible] destinée à corrompre les membres de la Convention?"

M. Palfrey refuse d'y répondre, et se [illegible] ce que le renseignement était confidentiel. Il déclare qu'il n'a nullement l'intention de manquer de respect aux délégués.

M. Lott propose que M. Palfrey soit emprisonné et reste en prison tant que la Convention siégera ou jusqu'à ce qu'il obéisse à l'ordre du comité.

M. Brian est disposé à voter pour la motion de M. Lott, mais à la condition qu'on lui démontre que l'assemblée a le droit de punir M. Palfrey.

M. Blanchard dit que l'assemblée a le droit, non seulement de punir ses membres, mais encore les personnes du dehors qui lui manquent de respect. Le représentant de Caddo cite l'exemple de la comparution de M. May, éditeur du *N. O. Times*, devant la Convention de 1864, et lit le compte-rendu de la séance.

M. Poché est d'opinion que la Convention n'est pas revêtue du pouvoir de faire arrêter un citoyen dans de pareilles circonstances.

M. George dit que si elle n'a pas le droit d'essayer, par une question, de découvrir si certains de ses membres se sont laissés corrompre, elle ferait mieux de s'ajourner. M. Palfrey eut agi en bon citoyen s'il avait obéi au comité, mais sa réponse n'aurait aucune importance et la poursuite devient inutile.

M. Pardee est du même avis que le délégué de St-Jacques, et cite des autorités. Il nie que l'assemblée ait le pouvoir d'une législature et puisse ordonner l'arrestation d'un citoyen.

M. Semmes dit qu'il a étudié la question, et que son opinion n'est pas aujourd'hui ce qu'elle était samedi dernier; l'assemblée a, comme la Législature, le droit de faire arrêter quiconque défie son autorité. Il a été décidé, en Angleterre, qu'une assemblée a le pouvoir inhérent, pour se protéger et accomplir ses devoirs, de punir quiconque lui manque de respect. La cour suprême des Etats Unis a décidé le même point, dans le même sens, mais M. Semmes croit que les décrets ne sont pas applicables au cas actuel, car la réponse, si M. Palfrey la faisait, ne serait d'aucune importance et n'aiderait le comité en rien.

M. McConnell partage l'opinion de M. Semmes et ajoute qu'un habeas corpus mettrait, immédiatement, M. Palfrey en liberté.

M. Ogden dit que si le comité n'a pas le droit d'obliger un témoin à répondre à une question, de s'assurer si des membres de l'assemblée ont accepté de l'argent pour leurs votes, les séances du comité deviennent inutiles.

M. Caffrey répète que l'assemblée n'a pas le droit d'ordonner l'arrestation d'un citoyen pour manque de respect.

M. Lott dit que si M. Palfrey est acquitté, aucun autre témoin ne répondra aux questions que lui posera le comité.

On réclame le vote qui se partage comme suit:

Pour la motion de M. Lott—MM. Blanchard, Burton, Byrne, Carey, Claiborne, Colvin, Cunningham, Easterly, Elam, Forman, Gaskins, Girard, Gowers, Henry, de Cameron, Henry, de Natchitoches, Herron, Jeffrion, Kelly, Kemp, Knoblock, Logan, Land, Lott, Luckett, Lyons, Marshall, Millard, Moreland, Moore, de Lafourche, Moore de St-Landry, Manday, McGloin, Nutt, Ogden, Olivier, Parlange, Reid, Richardson, Rivet, Robertson, Self, Simon, Stone, Sutherlin, Todd, Vance, Young, d'Est Baton Rouge—47.

Contre la motion de M. Lott—MM. Allain, Babcock, Baskin, Bell, Bobie, Bolton, Bourgeois, Breaux, Breen, Brian, Bulger, Balow, Caffrey, Cahen, Chaffe, Chiapella, Collins, Davenport, Davidson, de Claiborne, Davidson, d'Iberville, Demas, Denis, Dickerson, Dillard, Edwards, Faulk, Favrot, Fontelieu, Gardner, George, Gla, Grimes, Guéringer, Harvard, Hough, Howell, Jastremski, Kernochan, Kidd, Kirkman, Lanaux, Landry, Leake, LeGardeur Jr., Loan, Marks, Matthews, Mentz, McConnell, Nogues, Ott, Pardee, Phelps, Pinchback, Poché, Roach, Semmes, Smith, de Ste-Marie, Stamps, Stevenson, Stewart, Stringfellow, Strovich, Watkins, Webb, Wells, Williams, de Terrebonne, Young, de Concordia—68.

M. Palfrey est mis en liberté.

M. Stone demande que le comité d'enquête soit déchargé.

M. Lott lui répond que le comité fera son rapport demain et demandera ce que propose le délégué d'East Feliciana.

L'assemblée reprend la considération de l'article 9.

M. Forman propose de fixer le salaire du rapporteur à deux mille quatre cents piastres par an. L'amendement est repoussé.

M. Blanchard offre de substituer les mots "tous les mois" aux mots "tous les trois mois." L'amendement est accepté.

L'article (modifié) est adopté.

Le secrétaire lit l'article 10:

La cour suprême et chacun des juges de la cour suprême devront avoir le pouvoir de lancer des ordres d'habeas corpus, à la demande de toutes les personnes emprisonnées, dans les cas où elle aura juridiction d'appel.

L'assemblée l'adopte tel qu'il est venu du comité.

L'article 11:

La Cour Suprême aura le contrôle et la surveillance générale des cours inférieures. Elle aura le pouvoir de lancer des ordres de *certiorari*, *prohibition*, *mandamus*, *quo warranto* et autres ordres remédiant aux erreurs ou aux abus.

Est lu.

M. Forman offre de substituer les mots "juridiction primitive" au mot "pouvoir," et d'ajouter les mots "lorsque la loi l'y autorisera." Son amendement n'est pas accepté.

L'article est adopté sans aucune modification.

L'article 12:

La Législature devra pourvoir aux appels interjetés, des cours de districts, à la cour suprême, sur des questions de droit seulement, quand la ou les parties lésées ne désireront qu'une revue de la loi.

Est adopté sans aucune modification.

L'article 13:

Excepté dans les cas mentionnés dans la présente ordonnance, la loi ne devra jamais confier à la Cour Suprême, aux cours d'appel, aux cours de districts ou aux juges de ces cours, des devoirs ou des fonctions autres que ceux qui sont judiciaires. Il est défendu aux dits juges de recevoir, pour les devoirs officiels qu'ils auront remplis, des émoluments quelconques ou d'autres rétributions que leurs salaires.

Est adopté tel qu'il a été présenté.

L'article 14:

Les juges de toutes les cours devront être sujets à la mise en accusation pour crime ou délits. Pour une cause raisonnable quelconque, le gouverneur devra destituer celui dont les deux tiers des membres élus à chacune des deux chambres de la Législature lui demanderont la destitution. Dans tous les cas, là où les causes sur lesquelles reposera la demande de destitution devront être indiquées dans la demande et insérées dans le compte-rendu de la séance de chacune des deux chambres.

Est lu.

M. Parlange propose d'en renvoyer la considération jusqu'à ce que le comité d'*impeachment*—mise en accusation—fasse un rapport. Sa motion ne prévaut pas.

M. Pardee propose d'effacer tout ce qui suit le mot "délits". Sa motion est repoussée.

L'article est adopté.

Le secrétaire lit l'article 15:

Il devra y avoir, pour l'Etat, un avocat général qui devra être choisi, tous les quatre ans, par les électeurs légaux. Il devra avoir une grande connaissance de la loi; il devra avoir résidé et exercé la profession d'avocat, dans l'Etat, durant les cinq années qui auront précédé son élection.

Il devra recevoir un salaire de trois mille piastres par an—salaire qui devra lui être payé, tous les trois mois, sur présentation de son propre mandat.

M. Sutherlin offre de substituer les mots "tous les mois" aux mots "tous les trois mois". La modification est acceptée.

M. Webb propose de substituer les mots "quatre mille piastres" aux mots "trois mille piastres." Sa motion est rejetée.

Une motion de M. Forman, fixant le salaire à trois mille cent piastres, est repoussée.

L'article est adopté.

L'article 16:

Les cours d'appel, excepté dans les cas indiqués ci-après, ne devront avoir qu'une juridiction d'appel—juridiction qui devra s'étendre à toutes les causes où la somme en litige excédera deux cents piastres, non compris l'intérêt, et n'excédera pas mille piastres, non compris l'intérêt.

Est lu.

M. Parlange offre d'insérer les mots "des frais" après le mot "intérêt," et d'ajouter à l'article, les mots "des frais." Sa motion prévaut.

L'assemblée revient sur le vote et repousse l'amendement.

L'article est adopté.

L'article 17:

Les cours d'appels devront être composées de deux juges de circuits, [illegible] nommés par le gouverneur, avec le consentement du Sénat, pour huit ans.

[illegible]

Est lu.

M. Knoblock propose de laisser au peuple le choix des deux juges.

M. Cunningham propose de laisser le choix aux deux chambres de la Législature.

M. McConnell offre un amendement à celui de M. Cunningham: la recommandation des juges de la Cour suprême y est rendue nécessaire, mais le délégué d'Orléans aime mieux l'article du comité.

Une motion de déposer tous les amendements sur le bureau est repoussée par un vote de 66 contre 43.

L'amendement de M. McConnell est rejeté à une forte majorité des voix.

L'amendement de M. Cunningham est adopté par un vote de 66 contre 39.

M. Forman offre une modification qui déclare qu'à la première élection, un des juges devra être choisi pour quatre ans, et l'autre pour huit ans. La modification est acceptée par un vote de 67 contre 24.

L'article (modifié) est adopté.

L'assemblée revient sur le vote par lequel l'article 16 a été adopté.

M. Wells propose d'insérer, après les mots "devra s'étendre à toutes les causes," les mots "civiles ou d'épreuve." L'amendement est accepté.

M. Knoblock propose d'insérer, après les mots "en litige," les mots "et les fonds à distribuer." La modification est acceptée.

L'article [modifié] est adopté.

L'article 18:

L'Etat—à l'exception de la paroisse d'Orléans—devra être divisé en cinq circuits.

Jusqu'à ce que la loi en ordonne autrement, les paroisses Caddo, Bossier, Webster, Bienville, De Soto, Red River, Claiborne, Union, Lincoln, Natchitoches, Sabine, Jackson, Winn et Caldwell devront former le premier circuit;

Les paroisses Ouachita, Richland, Morehouse, West Carroll, Catahoula, Franklin, Madison, East Carroll, Concordia et Tensas, devront former le deuxième circuit;

Les paroisses Rapides, Grant, Avoyelles, St-Landry, Vernon, Calcasieu, Cameron, Lafayette, Vermillion, St-Martin et Ibérie devront former le troisième circuit;

Les paroisses East Baton Rouge, West Baton Rouge, Iberville, East Feliciana, Ste. Hélène, Tangipahoa, Livingston, St-Tammany, Washington, Pointe-Coupée et West Feliciana, devront former le quatrième circuit;

Les paroisses Ste-Marie, Terrebonne, Assomption, Lafourche, Ascension, Plaquemines, St-Bernard, Jefferson, St-Charles, St-Jean-Baptiste et St-Jacques, devront former le cinquième circuit.

Est lu.

M. Lyons propose d'insérer après les mots "cinq circuits" les mots "pour chacun desquels un juge devra être nommé." L'amendement est accepté.

L'article (modifié) est adopté.

L'article 19:

Les juges des cours d'appels devront—jusqu'à ce que la loi en ordonne autrement—siéger deux fois, tous les ans, dans chacune des paroisses dont se composent leurs circuits respectifs.

Est adopté sans aucune modification.

L'article 20:

Jusqu'à ce que la loi en ordonne autrement, les époques de sessions des cours de circuits d'appels devront être comme suit:

PREMIER CIRCUIT.

Caddo—Les premiers lundis de janvier et de juin.
Bossier—Les troisièmes lundis de janvier et de juin.
Webster—Les premiers lundis de février et de juillet.
Bienville—Les seconds lundis de février et de juillet.
Claiborne—Les troisièmes lundis de février et de juillet.
Union—Les premiers lundis de mars et d'octobre.
Lincoln—Les seconds lundis de mars et d'octobre.
Jackson—Les troisièmes lundis de mars et d'octobre.
Caldwell—Les quatrièmes lundis de mars et d'octobre.
Winn—Les premiers lundis d'avril et de novembre.
Natchitoches—Les seconds lundis d'avril et de novembre.
Sabine—Les quatrièmes lundis d'avril et de novembre.
De Soto—Les premiers lundis de mai et de décembre.
Rivière Rouge—Les troisièmes lundis de mai et de décembre.

DEUXIEME CIRCUIT.

Ouachita—Les premiers lundis de janvier et de juin.
Richland—Les quatrièmes lundis de janvier et de juin.
Franklin—Les premiers lundis de février et de juillet.
Catahoula—Les seconds lundis de février et de juillet.
Concordia—Les quatrièmes lundis de février et de juillet.
Tensas—Les seconds lundis de mars et d'octobre.
Madison—Les quatrièmes lundis de mars et d'octobre.
Est Carroll—Les seconds lundis d'avril et de novembre.
Ouest Carroll—Les quatrièmes lundis d'avril et de novembre.
Morehouse—Les premiers lundis de mai et de décembre.

TROISIEME CIRCUIT.

St. Landry—Les premiers lundis de janvier et de juin.
Avoyelles—Les quatrièmes lundis de janvier et de juin.
Rapides—Les seconds lundis de février et de juillet.
Grant—Les quatrièmes lundis de février et de juillet.
Vernon—Les premiers lundis de mars et d'octobre.
Calcasieu—Les seconds lundis de mars et d'octobre.
Cameron—Les quatrièmes lundis de mars et d'octobre.
Vermillion—Les premiers lundis d'avril et de novembre.
Lafayette—Les seconds lundis d'avril et de novembre.
Ibérie—Les quatrièmes lundis d'avril et de novembre.
St. Martin—Les seconds lundis de mai et de décembre.

QUATRIEME CIRCUIT.

Est Baton Rouge—Les premiers lundis de janvier et de juin.
Ouest Baton Rouge—Les quatrièmes lundis de janvier et de juin.
Livingston—Les premiers lundis de février et de juillet.
Tangipahoa—Les seconds lundis de février et de juillet.
St-Tammany—Les quatrièmes lundis de février et de juillet.
Washington—Les premiers lundis de mars et d'octobre.
Ste-Hélène—Les seconds lundis de mars et d'octobre.
Est Feliciana—Les quatrièmes lundis de mars et d'octobre.
Ouest Feliciana—Les seconds lundis d'avril et de novembre.
Pointe Coupée—Les quatrièmes lundis d'avril et de novembre.
Iberville—Les seconds lundis de mai et de décembre.

CINQUIEME CIRCUIT.

Ste-Marie—Les premiers lundis de janvier et de juin.
Terrebonne—Les troisièmes lundis de janvier et de juin.
Assomption—Les premiers lundis de février et de juillet.
Lafourche—Les troisièmes lundis de février et de juillet.
St-Charles—Les premiers lundis de mars et d'octobre.
Jefferson—Les seconds lundis de mars et d'octobre.
St-Bernard—Les quatrièmes lundis de mars et d'octobre.
Plaquemines—Les premiers lundis d'avril et de novembre.
St-Jean-Baptiste—Les seconds lundis d'avril et de novembre.
St-Jacques—Les troisièmes lundis d'avril et de novembre.
Ascension—Les seconds lundis de mai et de décembre.

Est adopté tel qu'il a été présenté.

L'article 21:

Toutes les fois que le premier jour de la session sera un jour férié, la cour commencera à siéger le premier jour judiciaire suivant.

Est adopté après que les mots "premier jour de la session" sont substitués au mot "lundi."

L'article 22:

La Législature aura le droit d'augmenter le nombre des juges de districts, dans un district quelconque, lorsque les affaires publiques l'exigeront.

Est lu.

M. Wells offre de substituer le mot "circuit" au mot "district". Sa motion est rejetée.

M. Ogden demande que l'article soit effacé; il croit que le pouvoir qui y est accordé à la Législature est trop grand. Sa motion est repoussée.

L'article est adopté.

L'article 23:

Toutes les fois que les juges qui composeront les cours d'appel s'accorderont, leurs décrets devront être définitifs.

Lorsqu'ils ne s'accorderont pas, le décret du tribunal inférieur devra être maintenu.

Est lu.

M. Forman offre un amendement qui ordonne aux juges de soumettre, à la cour suprême, les points de droit sur lesquels ils différeront. L'amendement est rejeté.

M. George propose d'ajouter, à l'article, que le jugement devra être déclaré maintenu quant à la somme et à la question auxquelles un des juges d'appels aura consenti. L'amendement est repoussé.

M. Cunningham offre d'insérer, après le mot "s'accorderont", les mots "en partie ou en totalité", et, après le mot "décret", les mots "en tant que les deux juges s'accorderont." La modification est rejetée.

L'article est adopté.

L'article 24:

Les cours d'appels devront juger toutes les causes d'après les dossiers [illegible]

Est adopté sans aucune modification.

L'article 25:

[illegible]

Est adopté tel qu'il a été présenté.

L'article 26:

Les juges des cours d'appels auront le pouvoir de lancer des ordres d'habeas corpus à la demande de personnes emprisonnées.

Est lu.

M. Pardee offre d'insérer, après le mot "pouvoir" les mots "dans leurs districts respectifs". Sa motion prévaut.

L'article (modifié) est adopté.

L'article 27.

Les juges des cours d'appels devront, chacun, recevoir un salaire de [illegible] mille piastres par an—salaire qui devra leur être payé, tous les [illegible], sur présentation de leurs mandats.

Est lu.

M. Elam offre de substituer les mots "trois mille piastres" aux mots "quatre mille piastres."

M. Simon demande le rejet de l'amendement. Sa motion prévaut par un vote de 57 contre 52.

M. Ogden propose de fixer le salaire à trois mille cinq cents piastres.

M. Stevenson propose trois mille cent piastres; on semble, dit-il, se préparer à une immense récolte de procès.

M. Knoblock offre de substituer les mots "tous les mois" aux mots tous les "quatre mois."

L'amendement de M. Ogden et celui de M. Stevenson sont rejetés par un vote de 57 contre 51.

L'amendement de M. Knoblock est accepté.

L'article est adopté.

L'article 28:

La Législature devra pourvoir aux jugements, aux cours d'appels, des causes [illegible].

Est adopté sans aucune modification.

L'article 29:

Le shérif de la paroisse dans laquelle la cour devra siéger [illegible]

Est adopté tel qu'il a été présenté.

L'article 30:

L'Etat devra être divisé en vingt districts judiciaires, au moins, et cinquante-sept districts judiciaires au plus, la paroisse d'Orléans exceptée.

Est lu.

M. Ogden propose de substituer le mot "trente" aux mots "cinquante sept". L'amendement est accepté.

L'article (modifié) est adopté.

L'article 31:

Jusqu'à ce que la loi en ordonne autrement, il devra y avoir vingt-six districts.

La paroisse Caddo devra former le premier district.
Les paroisses Bossier, Webster et Bienville devront former le deuxième district.
Les paroisses Claiborne, Union et Lincoln devront former le troisième district.
Les paroisses Jackson, Winn et Caldwell devront former le quatrième district.
Les paroisses Ouachita, et Richland devront former le cinquième district.
Les paroisses Morehouse et Ouest Carroll devront former le sixième district.
Les paroisses Catahoula et Franklin devront former le septième district.
Les paroisses Madison et Est Carroll devront former le huitième district.
Les paroisses Concordia et Tensas devront former le neuvième district.
Les paroisses De Soto et Rivière Rouge devront former le dixième district.
Les paroisses Natchitoches et Sabine devront former le onzième district.
Les paroisses Rapides, Grant et Avoyelles devront former le douzième district.
La paroisse St-Landry devra former le treizième district.
Les paroisses Vernon, Calcasieu et Cameron devront former le quatorzième district.
Les paroisses Pointe Coupée et Ouest Feliciana devront former le quinzième district.
Les paroisses Est Feliciana et St-Hélène devront former le seizième district.
La paroisse Est Baton Rouge devra former le dix-septième district.
Les paroisses Tangipahoa, Livingston, St-Tammany et Washington devront former le dix-huitième district.
Les paroisses Ste-Marie et Terrebonne devront former le dix-neuvième district.
Les paroisses Lafourche et Assomption devront former le vingtième district.
Les paroisses St-Martin et Ibérie devront former le vingt-unième district.
Les paroisses Ascension et St-Jacques devront former le vingt-deuxième district.
Les paroisses de Ouest Baton Rouge et Iberville devront former le vingt-troisième district.
Les paroisses Plaquemines et St-Bernard devront former le vingt-quatrième district.
Les paroisses Lafayette et Vermillion devront former le vingt cinquième district, et
Les paroisses Jefferson, St-Charles et St-Jean-Baptiste devront former le vingt-sixième district.

Est lu.

M. Poché propose d'insérer le mot "Jefferson" avant les mots "St-Bernard", et d'effacer le mot "Jefferson" qui se trouve plus bas. M. Pardee combat la motion, qui est repoussée par un vote de 55 contre 22.

M. Pardee offre de substituer les mots "vingt-sept districts" aux mots "vingt-six districts" et de faire de la paroisse Jefferson un seul district. La modification est rejetée.

L'article est adopté.

Le secrétaire lit l'article 32:

Les cours de district devront avoir juridiction primitive dans toutes les causes civiles où la somme en litige excédera cinquante piastres, non compris l'intérêt.

Elles auront juridiction primitive illimitée dans toutes les causes criminelles, d'épreuves, de successions, et quand une succession sera défenderesse.

Les juges de district devront être nommés par le gouverneur, avec l'assentiment du Sénat. Ils devront être choisis dans les districts où ils présideront et qu'ils auront réellement habités deux ans avant leurs nominations.

Ils devront avoir une grande connaissance des lois et devront avoir exercé la profession d'avocat, dans l'Etat, durant les cinq années qui auront précédé leurs nominations.

Ils devront être nommés pour huit ans. Toutes les nominations faites pour remplir les vacances occasionnées par des décès, des démissions ou des destitutions devront être pour les termes non expirés.

Les juges des cours de districts devront recevoir, chacun, un salaire de trois mille piastres par an—salaire qui devra leur être payé tous les trois mois, sur présentation de leurs mandats.

M. Stevenson propose que le choix soit laissé au peuple.

M. Bridger offre un substitut qui le laisse à la pluralité des voix des électeurs des districts. M. Stevenson l'accepte.

M. Cunningham propose de confier l'élection aux deux chambres de la Législature. Sa modification est repoussée.

Le substitut de M. Bridger est adopté par un vote de 79 contre 28.

M. Herron offre un amendement qui déclare que le gouverneur devra remplir les vacances jusqu'à ce que des élections aient lieu.

M. Blanchard demande le rejet du substitut et de l'amendement. Sa motion est repoussée par un vote de 50 contre 48.

L'amendement de M. Herron est accepté par un vote de 74 contre 19.

M. Lott propose de substituer les mots "quatre ans" aux mots "huit ans."

M. McConnell demande le rejet de l'amendement du délégué de West Carroll. Sa motion est repoussée par un vote de 59 contre 43.

L'amendement de M. Lott est adopté par un vote de 66 contre 31.

La modification de M. Knoblock est acceptée.

M. Stringfellow propose de substituer les mots "deux mille cinq cents piastres" aux mots "trois mille piastres" L'amendement est accepté par un vote de 60 contre 50.

A trois heures et demie, la Convention suspend la séance jusqu'à sept heures et demie.

SÉANCE DU SOIR.

La séance est reprise à l'heure convenue, sept heures et demie; l'honorable L. A. Wiltz occupant le fauteuil de la présidence et soixante-huit membres répondant à l'appel nominal.

Vu le très grand nombre de questions importantes à traiter par l'assemblée avant l'expiration de la session, M. Robertson demande que le secrétaire fasse imprimer et la distribue aux membres, la liste des questions. L'assemblée acquiesce à cette demande par un vote unanime.

Un congé de plusieurs jours est accordé à M. White.

Les articles 33, 34 et 35 sont adoptés sans subir de modifications; ils sont ainsi conçus:

L'article 33:

Les cours de district auront juridiction dans toute cause en appel émanant d'une cour de justice de paix, où la somme en litige n'excédera pas dix piastres, l'intérêt non compris.

L'article 34:

L'Assemblée Générale pourvoira, par des lois, à l'instruction des procès réputés par les cours de districts, en faisant choix d'avocats licenciés, en échangeant de juges ou autrement.

L'article 35:

Partout où dans cette constitution il sera invoqué comme qualification d'un juge de paix ou d'un tout autre juge, ces années précédentes d'exercice de la profession du droit, il sera inclus dans ces années la durée de ces fonctions comme juge; pourvu qu'il ait exercé le droit en qualité d'avocat licencié dans cet Etat, au moins deux ans.

L'article 36:

Est adopté ainsi amendé:

Les juges de districts auront le pouvoir d'émettre dans leurs districts respectifs, des mandats d'habeas corpus à l'instance de toute personne actuellement en détention.

L'article 37:

L'Assemblée générale à sa première session, d'après cette Constitution, pourvoira par des lois générales, au choix de jurés compétents et intelligents, qui seront capables de servir comme grands jurés et jugeront les causes civiles et criminelles.

L'adoption de cet article soulève des discussions à l'infini.

M. Demas demande une explication des mots "jurés compétents et intelligents". Si pour réunir ces qualités il faut être docteur en droit ou bachelier ès-lettres, il s'oppose à l'article. Nonobstant l'opposition du représentant de St-Jean-Baptiste, l'article est adopté avec l'amendement suivant présenté par M. Olivier:

"Et pourra décréter dans les procès civils qu'un verdict sera rendu sans l'unanimité des jurés.

L'article 38 est adopté; il porte:

Dans ces districts composés d'une paroisse, il n'y aura pas moins de six sessions de la cour chaque année.

Dans tous les autres districts, il n'y aura pas moins dans chaque paroisse de quatre sessions de la cour de district chaque année.

Jusqu'à ce qu'il soit pourvu par la loi, les sessions des cours de districts en chaque paroisse seront fixées par un décret des juges [illegible]

Il n'y aura pas moins de deux sessions de juri par an dans chaque paroisse, [illegible]

A d'autres sessions que celles du juri, l'Assemblée Générale pourvoira à des juris spéciaux quand ce sera nécessaire pour l'instruction des causes criminelles.

M. Allain demande que son vote contre l'adoption de l'article précédent soit inscrit au procès-verbal.

Les articles 39, 40 et 41, relatifs, tous trois, aux shérifs et aux coroners, sont lus par le secrétaire de l'assemblée et sont adoptés tels que nous les reproduisons, non cependant sans provoquer de longues discussions.

L'article 39:

Il y aura un shérif et un coroner élus par les votants qualifiés de chaque paroisse de l'Etat, celle d'Orléans exceptée.

Le coroner agira pour le shérif [illegible] toutes les fois que celui-ci [illegible] et toutes les fois qu'il y aura [illegible] jusqu'à ce que la vacance soit remplie, pourvu qu'il ne fasse pas fonctions de percepteur de taxes pendant la durée de la vacance.

Le shérif, sauf dans la paroisse d'Orléans, sera ex-officio percepteur de taxes d'Etat et de paroisses. Il fournira séparément caution pour l'accomplissement fidèle de ses fonctions en chaque capacité. Jusqu'à ce qu'il soit pourvu autrement, les cautionnements seront donnés conformément aux lois actuelles.

L'Assemblée Générale, après l'adoption de cette constitution, passera une loi générale déterminant le montant, la forme, la condition et le mode d'approbation de la sécurité, afin de pleinement garantir l'Etat, la paroisse, et toutes les parties intéressées.

Les shérifs élus, à la première élection tenue en vertu de cette Constitution, se conformeront aux dispositions de la loi, dans les trente jours qui suivront sa promulgation, à défaut de quoi, la place sera déclarée vacante et le gouverneur nommera un remplaçant pour le terme.

L'article 40:

Les shérifs recevront de l'Etat ou de la paroisse pour leurs services dans les causes criminelles (l'entretien des prisonniers, le transport des condamnés au pénitencier) une compensation qui n'excédera pas cinq cents piastres par an pour chacun des représentants que peut avoir la paroisse dans la Chambre des représentants.

La compensation des shérifs comme percepteurs de taxes, ne s'élèvera pas à plus de cinq pour cent sur le montant perçu et versé dans les coffres de l'Etat.

Plusieurs amendements sont repoussés et l'Assemblée s'ajourne au lendemain à neuf heures du matin.

[illegible]-vous jamais mangé une salade de [illegible]

DÉPÊCHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

FRANCE.

Le prince Jérôme refuse une entrevue avec l'Impératrice.

Londres, 13—Le Post dit que le prince Jérôme, invité par l'impératrice à venir la voir, a répondu à cette invitation par un refus.

Oraison funèbre du Prince Impérial par le cardinal Manning.

Londres, 14—Le cardinal Manning a prononcé l'oraison funèbre du prince impérial, hier, dimanche, à Chislehurst, en présence de la famille impériale et d'une nombreuse congrégation.

Fête au profit des amnistiés. Le traité de commerce franco-américain.

Paris, 14—Une grande fête a été donnée aujourd'hui pour venir en aide aux communards amnistiés.

Victor Hugo et Louis Blanc y assistaient.

La France déclare que les Etats-Unis sont en faveur d'un traité de commerce avec la France mais non sur le pied du libre échange. En tout cas, on ne fera pas de traité avec les Etats-Unis avant que les négociations actuelles avec l'Angleterre ne soient conclues.

Algérie et Sénégal reliés au Soudan par chemins de fer.

Une dépêche de Paris dit que M. de Freycinet a écrit au Président Grévy pour lui demander de nommer une commission pour examiner la proposition d'unir l'Algérie et le Sénégal au Soudan par chemins de fer.

Les lois sur les grains et le lin.—Agitation contre le tarif.—L'Allemagne revenant au double étalon monétaire.—Augmentation de l'armée allemande.—Le successeur du Dr Faulk.—Election en Autriche.

La loi du tarif adoptée par le Reichstag contient des amendements stipulant que les droits sur les grains entreront en vigueur le 1er janvier et ceux sur le lin le 1er juillet 1880.

Une correspondance adressée au Standard annonce que les constitutionnels vont reprendre l'agitation contre le tarif en août, et préparent une vigoureuse campagne sur ce sujet pour les élections d'octobre.

Les exigences du frappage en Allemagne sont incompatibles avec toute vente future d'argent. On croit que l'Allemagne va revenir au double étalon, auquel cas elle recommencerait à acheter de l'argent.

Le gouvernement a l'intention d'augmenter le nombre des recrues chaque année de 25,000, ce qui augmenterait les dépenses de 27 millions de marcs.

Herr Von Gossler a été nommé membre des affaires ecclésiastiques à la place du Dr Falk.

En Autriche, le résultat des élections au Reichsrath est comme suit:

273 libéraux de différents groupes, 175 conservateurs et nationaux. Trois élus ont refusé de siéger, deux ont été élus dans deux collèges différents, ce qui rend nécessaires 5 élections supplémentaires.

A cause des éléments nouveaux dont se compose la nouvelle Chambre des Députés, il est impossible pour le moment de juger quel sera le caractère du nouveau Reichsrath, mais on pense que le ministère est, dès ce moment, obligé de donner sa démission.

Crise commerciale.

Londres 14—Le marché d'argent se ressent du trop plein causé par un manque prolongé de confiance qui n'a pas encore cessé.

Le marché est en proie à des rumeurs de toutes sortes dont chacune tend à restreindre les affaires, et pourtant l'argent ne commande pas de prix en rapport avec les risques à courir.

On parle beaucoup des dernières faillites dans l'industrie du fer à Middlesborough.

Une des plus grandes forges du nord, dont la réputation était à l'abri de tout jusqu'ici, se trouve très embarrassée.

Arrestation de l'homme qui a menacé la vie du roi des Belges.

Belgique—On a arrêté l'homme qui avait affiché le placard menaçant la vie du roi des Belges. On le croit fou.

Cruautés du roi de Birmanie.

Inde—Le roi de Birmanie a massacré 12 personnes.

Hollande—Les opérations contre les Atchins ont été reprises. Après 4 assauts les troupes hollandaises ont enlevé 4 forteresses atchinoises. Leur perte a été très grande.

Réclamation de la Servie contre la Turquie.—Privilèges réclamés par Tewfik, le nouveau khédive.—Désastre en mer.

La Servie réclame trois millions à la Porte pour les incursions des Albanais sur le territoire serbe. Si la Porte refuse de reconnaître cette dette, la Servie refusera d'assumer l'accroissement, la partie de la dette turque qui a été assignée par le traité de Berlin en retour de son accroissement de territoire.

L'ambassadeur français à Constantinople insiste sur ce que les privilèges accordés au khédive en 1873, y compris le droit de faire des traités, soit compris dans le nouveau firman adressé à Tewfik Pacha.

Le vapeur égyptien Sewanodt s'est perdu en mer, en revenant de l'île Maurice. 23 natifs et 2 européens ont péri.

Les Russes et les Chinois.

Russie—La nouvelle est confirmée des préparatifs que font les Chinois pour marcher sur Kuldja. Les négociants russes de la frontière sont toujours fort maltraités.

Le nouveau cabinet italien.

Rome—Signor Cairoli a soumis au roi la liste suivante du cabinet:

Cairoli, président du conseil et affaires étrangères; Villa, intérieur; Grimaldi, finances; Baccarini, travaux publics; Perez, instruction publique. Pas de ministres de la guerre et de la marine pour le moment.

La rivière Adige menace d'inonder la province de Rovigo.

Rome, 14—Le général Bonelli, en qualité de ministre de la guerre, a été ajouté à la liste des ministres soumise au roi par M. Cairoli.

Evacuation russe.

Londres, 14—A la Chambre des lords, le marquis de Salisbury, en réponse à une demande de lord Shaftesbury, a déclaré qu'il ne restait aucun soldat russe en Roumanie. Le comte Schouvaloff l'avait assuré que les troupes russes à l'ouest du Pruth, marchaient rapidement vers Varna et Burgas pour s'embarquer. Le dernier russe a quitté Philippopolis hier.

Les Turcomans armés par les Anglais.

Londres, 13.—La Gazette de St-Pétersbourg répète substantiellement l'accusation qui a été mise dernièrement en circulation dans la presse russe, que les Turcomans qui s'opposent à l'expédition du général Lasareff de l'orient de la mer Caspienne, sont armés de carabines anglaises. Les officiers employés dans le [illegible], ajoute-t-il, disent que ces carabines ont été reçues par la voie de Hérat, des réserves anglaises en Afghanistan. La Gazette demande comment [illegible] anglais expliquera ce [illegible]

Scission dans le parti national libéral.

Berlin, 14—Les 17 nationaux libéraux qui ont abandonné le parti samedi dernier formaient le groupe qui avait à sa tête l'historien Treitschke. Cette scission est due au vote de censure qu'a porté la majorité contre eux pour avoir voté pour le tarif de M. de Bismark. Le débat sur ce sujet restera célèbre par la protestation de MM. Delbruck et Lasker qui ont prophétisé qu'il ne résulterait de ce tarif rien que le mécontentement et la confusion.

L'augmentation de l'armée.—Le successeur du Dr. Falk.

Londres, 14.—Une dépêche de Berlin au Evening Post dit que l'intention d'augmenter l'armée en Allemagne est la conséquence de l'accroissement de la force militaire en France.

Herr Von Gossler qui succède au Dr. Falk comme ministre des affaires ecclésiastiques, est un parent de l'ex-ministre conservateur, extrêmement impopulaire, Von Muhler. On dit qu'il professe les mêmes opinions.

Election du premier ministre autrichien.

Vienne, 14—Le Dr Stremayer, président du cabinet autrichien, a été élu au Reichsrath par les propriétaires de la 1re division de Bukovine.

La démonstration Orangiste en Irlande.

Londres, 14.—Les démonstrations de fête des orangistes en Irlande, ont eu lieu sans troubles, à l'exception de quelques coups de feu. On parle d'un homme tué. Les autorités avaient pris des mesures exceptionnelles à cause de l'excitation causée par le début au parlement sur le projet de loi d'université irlandaise présenté par le gouvernement.

Les questions d'élections au parlement anglais.

Londres, 14—On s'attend, dit le Times, à ce que sir Stafford Northcote expliquera à la chambre des communes, ce soir, les questions que le gouvernement croit nécessaire pour le moment de ne pas livrer à la discussion du parlement à cause du manque de temps.

Si le projet du gouvernement en vue de réglementer les élections et de supprimer la corruption électorale se trouve parmi les mesures abandonnées, ce sera une indication que le Parlement actuel aura une prochaine session. Si le gouvernement manifeste un vif désir de faire adopter cette loi, on doit inférer qu'il a l'intention d'avoir recours à une élection générale avant février.

A la Chambre des communes, M. Bourke, sous-secrétaire des affaires étrangères, a déclaré que la Russie, par l'entremise de son ambassadeur, à Londres, le comte Schouvaloff, a nié qu'elle eut l'intention de marcher sur Merv, à la faveur de l'expédition Lazareff.

Londres, 14—A la Chambre des communes, sir Stafford Northcote a donné une liste des mesures dont le gouvernement ne demandera pas l'adoption immédiate. Les plus importantes est le code criminel et le bill des patentes.

WASHINGTON.

Le bureau national de santé.—Les pouvoirs de règlement.

Washington, 13.—Comme on a mal interprété dans certains Etats du Nord le caractère et les instructions du Bureau national de santé, le Vice Président Billings a adressé la lettre suivante au Conseil sanitaire de la Vallée du Mississipi:

1° C'est le devoir des autorités de santé d'Etat et locales de prendre l'initiative des mesures sanitaires.

Les recommandations qu'a données le Bureau national indiquaient le minimum des mesures à prendre. Les autorités d'Etat peuvent en adopter de plus rigoureuses, si elles les jugent convenables, même abolir toute relation commerciale. Le Bureau national n'a rien à y voir. Il n'intervient que quand les mesures ne sont pas suffisantes.

2° Bien que le Bureau éprouve le désir de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les organisations d'Etats et municipales, on ne peut attendre tout de lui soit comme mesure à prendre soit comme secours en argent. Il ne peut fournir aux autorités locales l'argent qu'elles puissent dépenser à discrétion, il doit savoir quel emploi sera fait de cet argent. Sans doute le secrétaire du trésor a approuvé des comptes du Bureau ayant pour objet d'aider les autorités de Memphis et de l'Etat du Tennessee, dans le but d'empêcher la fièvre de gagner les Etats environnants, mais le pouvoir de ce bureau est bien inférieur à celui de cet Etat.

La lettre finit ainsi:

Que la quarantaine n'occupe pas l'attention de votre conseil, à l'exclusion des mesures de propreté qui est le grand but à atteindre.

Voici les recommandations sommaires telles qu'elles sont données par le secrétaire Turner, du bureau national.

1° Que les bureaux d'Etat et de localité acceptent les règlements du bureau national.

2° Qu'elles notifient officiellement cette acceptation.

Cela fait, si un secours est nécessaire, que la somme soit spécifiée et l'objet bien déterminé, tel, par exemple, que le salaire des inspecteurs, des officiers de police, le prix de la nourriture, des soins médicaux et l'entretien des bâtiments des quarantaines. Le bureau fournira l'argent en conséquence.

Nouveau service de la malle.

Washington, 14—Le général Brady, maître des postes intérimaire, a conclu un contrat pour le port de la malle trois fois par semaine, du Bayou Sara au débarcadère de la Rivière Rouge, par les vapeurs Cannon et Gay. Le nouveau service commencera le 1er août.

Destitution.

Washington, 14—Le Président a destitué Th. Powers, collecteur du revenu intérieur dans le district de la Caroline du Nord, et a nommé à sa place Elisha White.

Pas de nouveau cas de fièvre à Memphis.

Memphis, 13—On a ordonné de creuser la tombe du juge Ray qui est mourant. Pas de nouveau cas.

Memphis, 14—Pas de nouveau cas de fièvre jaune à Memphis. Mme Tobin a été enlevée ce matin. Il ne reste plus qu'un fils du juge Ray, qui est, dit-on, très-mal. Les stations des chemins de fer sur la ligne de Little Rock ont averti que s'il n'y a pas de nouveau cas demain, elles lèveront la quarantaine.

Rigoureuse application de quarantaine.

Vicksburg, 14, — Le navire Grand Tower, venant de St. Louis à Vicksburg, n'a pu atterrir à Vicksburg ni à Delta, Louisiane, parce qu'il s'était arrêté à Memphis. Le navire a dû avec son chargement retourner à St-Louis.

Memphis, 14.—Cette après-midi, le fils du juge Ray est mieux et l'on espère qu'il échappera à la mort.

Vaisseau perdu en mer.

Le lieutenant Ackley, assistant inspecteur des côtes des Etats-Unis, et commandant le schooner Sagle, rapporte, à la date du 12 juillet, qu'il a passé à environ 20 milles du phare de Barnegat et a vu une barque sombrée dans dix brasses d'eau. On suppose que c'est le bâtiment sombré récemment par suite d'une collision avec le City of New York.

Insolation.

St-Louis, 14—Wm. Lewis, marchand et banquier, a été frappé d'insolation, à Carondelet, 6 milles au sud de la ville. Il était président de la Banque Commerciale et un des hommes les plus actifs.

Suicide d'un journaliste.

San Francisco, 13—Un ancien éditeur du Démocrate de San Francisco est allé se faire sauter la cervelle dans un bois, sur le territoire de Washington.

Funérailles du Gouverneur Allen.

Chillicothe, O., 14.—Les funérailles de l'ex-gouverneur Allen ont eu lieu ce matin. Les affaires étaient à peu près complètement suspendues, et les maisons étaient drapées en deuil.

Le juge Lynch.

Cincinnati, 14—Un mulâtre du nom de Breckenridge ayant attenté à l'honneur d'une jeune fille blanche, miss Berry, qui se rendait à l'église et qu'il avait entraînée de force dans les bois, avait été pris et mis en prison. Il a été ce matin enlevé de la prison par la foule et pendu à un arbre.

Suicide.

Beddiford, M., 14—R. M. Chapman, trésorier de la Banque d'Epargne de Beddiford, s'est suicidé. On croit qu'il a cédé à un accès de folie. Les affaires de la banque sont en bon état.

Pugilat.—Arrestation.

New York, 14—Une lutte sauvage entre les deux notoires pugilistes Ocah et J. Moore a eu lieu hier matin, au coin de la 7e Avenue et de la 15e rue après avoir fait dix-sept passes, les combattants ont été interrompus par l'officier O'Connor qui, seul, se précipita dans l'arène et arrêta Ocah. La foule prit la fuite.

Le dernier des Fenians.

New York, 14.—Ed. Kelly, le dernier des fenians relâché par le gouvernement anglais est arrivé à Newark, samedi soir.

Marchés étrangers.

Liverpool, 14, midi.—Coton—La demande est modérée et est facilement suppléée. Middling Uplands 6 7/8d, Middling Orleans 6 15/16d. Ventes 7000 balles; pour la spéculation et l'exportation 1000; recettes 3700; tout coton américain.

Futurs—Partiellement 1/32 meilleurs. Uplands, pas au-dessous du Low Middling, livraison en juillet 6 25/32 à 3/4, juillet et août 6 25/32d, août et septembre 6 27/32 à 13/16d, septembre et octobre 6 7/8d. Les futurs sont maintenant plus faciles.

Londres, 14, midi—Consols 97 13/16. Erie 28 7/8.

Liverpool, 24, 2 P. M.—Uplands, low middling classe, livraison août et septembre 6 27/32d. Futurs fermes; il y a eu plus d'acheteurs aux dernières cotes.

Paris, 14, 1 P. M.—Les rentes trois pour cent 82 et 40 seront cotées 3 pour cent dès aujourd'hui.

Liverpool, 14, 4:30 P. M.—Coton—Ventes 5,550 balles américaines. Uplands low middling classe, livraison en juillet 6 25/32d.

Argent, Stock, Etc.

New-York, 14, au soir.—Argent facile à 2 1/2 à 3 1/2, fermé à 2 1/2; Change faible à 4.85 3/4 à 4,86; Gouvernements fermes; nouveaux 5, 1.03 3/4; 4 1/2s 1.06 7/8, 4s 1.01 3/4, Bons d'Etat calmes.

Marchés américains.

New-York, 14.—Coton—Recettes nettes 3, brutes 10. Les futurs fermes à la clôture. Ventes 50,000. Juillet 12,09 à 12,10, août 12,13 à 12,14, septembre 12,12 à 12,13, octobre 11,25 à 11,26, novembre 10,93 à 10,94, décembre 10,88 à 10,90, janvier 10,92 à 10,94, février 11 à 11,07, mars 11,10 à 11,15.

New York, 14—Coton, calme; ventes 329; middling uplands 12 1/8, Orléans 12 1/4. Recette nette consolidée 409. Exportation pour la Grande Bretagne 2876, pour la France 918, pour le Continent 800.

PASSES.

Port Eads, 14, 6 P. M.—Vent frais sud-ouest.

Arrivés: le steamship Chase Baker, de la Havane via la Floride, à 4-30 P. M. Barque américaine Wild Hunter, en 47 jours, de Liverpool. Barquantine britannique Chittoor, en 50 jours de Rio de Janeiro, avec une cargaison de café.

Pas de départs.

FLEUVE ET RIVIERES.

Vicksburg, 14—Temps clair et très chaud. Thermomètre 95. Le fleuve a baissé de 2 pouces depuis samedi.

Cincinnati, 14—La rivière a 5 pieds et baisse. Temps beau et chaud.

Pittsburg, 44—La rivière a 4 pieds 3 pouces et baisse. Temps clair et chaud.

Cairo, 14—Arrivé Jno. Means de la Nlle-Orléans. Le fleuve a 15 pieds 6 pouces et baisse. Temps clair. Maximum du thermomètre 89.

Evansville, 14—Rivière, 3 pieds 7 pouces et monte. Temps clair et chaud.

Memphis, Tenn., 14—Le fleuve a baissé de 5 pouces. Parti: Port Eads pour la N.-Orléans. Temps clair et agréable.

THE GENUINE

DR. C. McLANE'S

Celebrated American

WORM SPECIFIC

OR

VERMIFUGE.

SYMPTOMS OF WORMS.

THE countenance is pale and leaden-colored, with occasional flushes, or a circumscribed spot on one or both cheeks; the eyes become dull; the pupils dilate; an azure semicircle runs along the lower eye-lid; the nose is irritated, swells, and sometimes bleeds; a swelling of the upper lip; occasional headache, with humming or throbbing of the ears; an unusual secretion of saliva; slimy or furred tongue; breath very foul, particularly in the morning; appetite variable, sometimes voracious, with a gnawing sensation of the stomach, at others, entirely gone; fleeting pains in the stomach; occasional nausea and vomiting; violent pains throughout the abdomen; bowels irregular, at times costive; stools slimy; not unfrequently tinged with blood; belly swollen and hard; urine turbid; respiration occasionally difficult, and accompanied by hiccough; cough sometimes dry and convulsive; uneasy and disturbed sleep, with grinding of the teeth; temper variable, but generally irritable, &c.

Whenever the above symptoms are found to exist,

DR. C. McLANE'S VERMIFUGE will certainly effect a cure.

IT DOES NOT CONTAIN MERCURY

in any form; it is an innocent preparation, *not capable of doing the slightest injury to the most tender infant.*

The genuine DR. McLANE'S VERMIFUGE bears the signatures of C. McLANE and FLEMING BROS. on the wrapper.

DR. C. McLANE'S

LIVER PILLS

are not recommended as a remedy "for all the ills that flesh is heir to," but in affections of the liver, and in all Bilious Complaints, Dyspepsia and Sick Headache, or diseases of that character, they stand without a rival.

AGUE AND FEVER.

No better cathartic can be used preparatory to, or after taking Quinine.

As a simple purgative they are unequaled.

BEWARE OF IMITATIONS.

The genuine are never sugar coated.

Each box has a red wax seal on the lid with the impression DR. McLANE'S LIVER PILLS.

Each wrapper bears the signatures of C. McLANE and FLEMING BROS.

Insist upon having the genuine Dr. C. McLANE'S LIVER PILLS, prepared by Fleming Bros., of Pittsburgh, Pa., the market being full of imitations of the name *McLane*, spelled differently but same pronunciation.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi 14 juillet, 1879.

DIVIDENDE—Le 8 de juillet la compagnie du chemin de fer de la rue St-Charles a déclaré un dividende trimestriel de 3 pour cent, payable le 19 courant.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
12 juillet	$ 603,489 51	$126,162 45
14 juillet	639,889 72	96,353,31
Jusqu'ici cette semaine	$1,238,379 23	$224,515 76
Même temps la semaine dern.	1,960,523 90	185,511 50
Total la semaine précédente	5,106,314 26	695,479 12
Total la semaine précédente	4,272,131 09	919,099 44

MARCHÉ MONÉTAIRE—La demande d'argent est plus générale, mais nous n'avons connaissance d'aucune opération au-dessous de 8 pour cent fondée sur la prochaine récolte.

Les taux d'escompte par an sont comme suit:

Papier de commerce exceptionnel	8 pour cent
do A1	9 "
do seconde classe	nominal
Prêts sur garanties collatérales	6 à 8 pour cent
Hypothèque A1	8 à —
do seconde classe	nominal

ARGENT—

a Argent américain [étalon]	99 1/4 à 99 3/4
a do [trade dollar]	92 à —
a Dollar mexicain	88 1/2 à 89 1/2
e Argent en lingot [N. Orléans]	$1 13 6-10
e do [Londres]	51 13/16

a En monnaie courante. e L'once en monnaie courante.

LE CHANGE est coté comme suit:

LE STERLING est ferme.

e Connaissement de navire et A1 clear	483 1/2 à 484 1/2
e Traites de banques [sommes fortes]	— à 487
e do [sommes faibles]	— à 487 1/2
e Soixante jours	

LES FRANCS sont fermes.

e Francs de commerce	5,21 1/4 à —
e Traites de banques, nominales	517 1/2 à 516 1/4
e Soixante jours.	

Le CHANGE A VUE SUR NEW YORK est ferme.

Les Banques tirant des chèques à 1/4 0/0 de prime
Les banquiers tirant des chèques à 1/4 "
Traites de commerce 1/8 à 3/16 "

LES ACTIONS se maintiennent fermes, mais montrent peu d'animation.

CONSOLIDÉS DE L'ETAT ET BONS A PRIME—Le tableau ci-après indique le cours des opérations à la Bourse:

[illegible]

VALEURS DIVERSES

VALEURS DIVERSES—Voici les dernières cotes courantes recueillies de diverses sources authentiques:

	offert.	dem.
1re hypothèque Jackson R. R.	106	—
2d do coupon	106 1/2	—
Bons consolidés de la ville	32	32 1/2
Privilèges sur bons à prime	4 0/0	5 0/0
Scrip de la ville 1876-77 78	30	—
do 1874	21	24
Certificats de police 1875	36	40
Bons à Prime tirés	140	—
Coupons d'Etat de juillet	88 1/2	89 1/2
Certificats d'Etat d'intérêt juillet	78	80
Certificats du New Orleans Savings Ins. [préféré]	94 1/2	96
do [ordinaire]	—	37
Certificats du Mechanics & Traders Bank	25	35
Mandats d'Etat	82 1/2	—
Mandats de Levée	74	—
U. S. 4 p. cent (bons) ici	—	102
do New York	101 3/4	102
do Londres	104 3/4	—

VENTES A LA BOURSE DE LA NLLE-ORLEANS

Bureau à 12 M.

Coupons de l'Etat de juillet sur $6000 Consolidés de l'Etat 80
5,000 Bons à Prime 36
Privilège sur $2500 Bons à Prime du prochain tirage 4 0/0

Bureau à 2 P. M.

5,000 Consolidés de l'Etat 45 1/2
5,000 Bons à Prime 36
Certificats d'intérêt de juillet sur $6000 Consolidés de l'Etat 74 1/4
1,000 Bons à Prime tirés 140

Bureau à 3 P. M.

5,000 Consolidés de l'Etat [vend. 5] 45 1/2
Certificats d'intérêt de juillet sur $30,000 Consolidés de l'Etat 78 1/2

BONS CONSOLIDÉS DE L'ETAT A NEW YORK par le télégraphe:

11:00 A. M. cotés ..... 44 1/2 à 45 1/2
1 P. M. $1000 ..... 44 1/2
1. " $4,000 ..... 43 3/4
2:14 P. M. $25,000 ..... 43 3/4
3 P. M. cotés ..... 43 1/2 à 44

BULLETIN COMMERCIAL.

Lundi soir, 14 juillet 1879.

COTON—Les ventes aujourd'hui embrassent 400 balles à des prix irréguliers et dans quelques cas plus bas—des concessions de 1/8c ont été faites dans de petits lots pour clore des consignations; sous ces circonstances nous faisons une réduction partielle de 1/8c dans nos chiffres intérieurs du low ordinary au strict low middling.

Nous donnons aussi les chiffres et le rapport de l'Exchange comme ci-dessous:

BASE DE CLASSIFICATION AMERICAINE.

Cotes générales.		Cotes de l'Ex.
Inferior nom	9 3/4 @ 10	—
Low ordinary	10 1/8 @ 10 3/8	—
Ordinary	10 3/8 @ 10 5/8	10 5/8
Strict ordinary	10 5/8 @ 10 7/8	—
Good ordinary	10 7/8 @ 11 1/8	11 1/8
Strict good ordinary	11 1/8 @ 11 1/4	—
Low middling	11 1/4 @ 11 1/2	11 1/2
Strict low middling	11 1/2 @ 11 3/4	—
Middling	11 7/8 @ 12	11 7/8
Strict middling	12 @ 12 1/4	—
Good middling	12 1/4 @ 12 3/8	12 3/8
Middling fair	12 1/2 @ 12 5/8	12 5/8

Aujourd'hui à midi le middling était coté: à Galveston à 12; à Mobile à 11 7/8; à Savannah à 11 15/16; à Charleston à 11 3/4; à Wilmington à 12; à Norfolk à 12; à Baltimore à 12 1/4; à New-York à 12 1/8; à Boston à 12 3/8; à Memphis à 11 7/8; à Augusta à 11 3/4; à Philadelphie à 12 3/8; à Cincinnati à 12 et à St-Louis à 11 3/4.

L'Exchange rapporte: Ventes 550 balles. Marché facile.

—ETAT DU MARCHE AU COTON—

		Balles
Stock en main le 1er septembre 1878		4,066
Arrivé depuis le dernier état	160	
Précédemment y compris mise en balles depuis le 1er sept. comprenant échantillons, coton endommagé et rebuts	1,429,018	1,429,178
Total		1,433,244
Exporté aujourd'hui	2,370	
Exporté précéd.	1,416,106	1,418,476
Stock en main etc		14,768
Stock [même temps l'année dernière]		21,282

Les exportations aujourd'hui étaient pour Liverpool.

TABAC—A l'exception de 30 boucauts vendredi et samedi [10 et 20] non encore rapportés, nous n'avons pas entendu parler de transactions aujourd'hui.

Nous continuons à coter comme suit:

Low lugs 2 1/2 @ 3, Medium 3 1/2 @ 3 3/4, Good et Fine 3 3/4 @ 4 1/4. Low leaf 4 1/2 @ 5, Medium 5 1/2 @ 6 1/2, Good et Fine 7 @ 8. Selections 9 @ 10.

Reçu depuis samedi soir, 9 boucauts, exporté rien.

Stock en main d'après notre compte courant 1440 boucauts.

SUCRE—Reçu ce matin 8 boucauts. Exporté 28 boucauts et 28 barils. La transaction est comme de coutume à des prix fermes. Vendu 200 boucauts.

Nous cotons:	le livre
Commun	6 @ 6 1/4
Good Common	6 1/4 @
Fair	6 3/8 @ 6 1/2
Good fair	6 1/2 @ 6 3/4
Fully fair	6 7/8 @
Prime to strictly prime	7 @
Choice	7 1/4 @
Seconds	6 @ 7
Jaune clarifié	7 1/4 @ 7 3/4
Off Whites	7 3/4 @ 7 7/8
Choice white	8 @

MELASSE—Reçu ce matin 27 barils. Le marché est extrêmement calme et les prix sont nominaux.

Nous cotons:	le gallon
Fermenting	24 @ 30
Commun	25 @ 28
Fair	28 @ 30
Prime	32 @ 33
Choix	35 @

FARINE—Il n'en est pas arrivé depuis vendredi passé. Le marché est calme et sans changement. Le choix du vieux stock en farine de blé d'hiver sont très rares et en demande à des prix pleins, mais les qualités inférieures du vieux stock et de la farine du blé du printemps sont calmes.

Vendu aujourd'hui 330 barils dont 30 à $3,25, 50 à arriver à $5.75, 50 sur place à $4, 25 à $6,10, 100 et 75 à $6,12 1/2.

Nous cotons:	le baril
Commun	$2.25 @ $2.50
Superfine	3.50 @ 4.00
Single extra	4.25 @
Double extra	4.50 @
Low treble extra	4.75 @ 5.00
Medium treble extra	5.25 @ 5.50
Choix treble extra	5.50 @ 5.62 1/2
Family	5.62 1/2 @ 5.75
Choix extra	5.75 @ 5.87 1/2
Fancy	6.00 @ 6.25

VIANDES SALEES SECHES—Rare, en demande et très ferme. Pas de stock en première main. Les épaules en seconde main se vendent à 4 1/2 @ 4 3/4 packed.

BŒUF—Nous cotons le Western à $9.50 @ $13 le baril selon la qualité, et $5 50 @ 6 50 le demi baril.

JAMBON—Le stock du choix sugar cured canvassed est faible et en demande à 11 1/2 @ 11 3/4c la livre pour le small, 10 1/2 @ 11c pour le medium, et 9 1/2 @ 9 3/4 pour le large. Au détail il faut payer 1/4c de plus.

GRAISSE—La graisse se vend pour la consommation locale raffinée en tierçons 7 3/8 @ 7 1/2c la livre, en barillets à 7 1/4 @ 7 3/4, en baquets à 8c. Le packers 1/4c de moins que ces prix.

BACON—Le stock et la demande sont faibles et les prix faciles pour l'acheteur. Les épaules se vendent à 4 1/2c, les clear rib sides à 6c. Nous cotons clear rib sides à 6 1/4c. Au détail il faut payer 1/4c de plus.

BREAKFAST BACON—L'approvisionnement est faible avec une bonne demande à 8c la livre pour le choix et 6 @ 7c l'ordinaire.

PORC—Le stock est abondant mais la demande n'est que pour la consommation locale à $10,25 @ $10,37 1/2 pour le stock d'été, et $10,50 pour le stock d'hiver. Au détail à $11 @ $11,25.

WHISKEY—Calme. Le Louisiane rectified 90c le gallon, le proof à $1,04, le Western à $1,05 @ $1,10, le Bourbon à $1,25 @ $3,50, selon l'âge.

MAIS—Le stock du blanc est rare; il vendrait 55 @ 56c le boisseau. Vendu 1200 sacs dont 300 et 300 mêlé à 47c le boisseau, 100 et 400 blanc à 56c et 100 de à 58c.

MAIS EN GRENIER—Nous cotons le mêlé No 2 par cargaison sur la levée à 41 1/2c le boisseau.

BLÉ—Nous cotons Red winter No 2 Texas à 95c le boisseau, western à $1,05

COW PEAS—Le stock est en mains des marchands qui le vendent sur ordre à 50c le boisseau pour mêlé et clay. Pas de noirs et Whippoorwill sur le marché.

AVOINE—Le stock est fort et le marché continue à être calme. Vendu 200 sacs à 37c le boisseau.

SON—Le stock est abondant et en meilleure demande. Vendu 30, 50, 100 et 300 sacs à 65c les 100 livres.

FOIN—Les commerçants vendent en arrivant à des prix fermes. Nous cotons prime à $21 le tonneau, choix à $22.

LAINE—La laine est très rare sur le marché. Les dernières ventes étaient à 10 @ 12c la livre pour le Burry, 24 @ 25c pour le Louisiane clear et 25 @ 26 le clear lake.

MOUSSE—Le stock est faible et la demande modérée. Nous cotons la mêlée à 2 1/4c la livre, la grise 1 1/2 @ 2 1/2, la noire à 3 1/2.

VOLAILLES—Nous cotons les grosses volailles de l'Ouest à $4,50 @ $5 la douzaine, les poulets $1,50 @ $2,50, les canards à $1,50 @ $2,50, les oies à $3 @ $4, les dindes à $9 @ $12.

ŒUFS—Le stock est fort. Nous cotons les œufs de l'Ouest à 10 @ 14c la douzaine, ceux de la Louisiane à 17c.

POMMES DE TERRE—Nous cotons les pommes de terre de l'Ouest à $2,40 @ $2,60 le baril, les oignons de l'Ouest à $3 @ $3,25, les choux de l'Ouest à $3 @ $3,50 la boîte, la choucroute à $5 @ $9 le baril et les pommes à $3.

BEURRE—Nous cotons: Western creamery, fancy, 18 @ 20c, western creamery, fine 17 @ 18c, western prime, 16 @ 17, New York fancy, 18 @ 19, New York dairy choice 15 @ 16c, New York Dairy prime 13 @ 14c, western dairy fine, 14 @ 15, western dairy prime, 12 @ 13, western dairy good 10c, western milled 7 @ 8c, western low grades 4 @ 5c la livre.

CAFE—La demande est bonne et les prix sont fermes à la hausse de la semaine passée. Le stock en première mains est de 2000 sacs, en mains des marchands est de 6000. Le marché de New York est très ferme et actif à une faible hausse. Les qualités inférieures sont très fermes et les qualités supérieures sont de 1/8c plus élevés. Vendu, plus de 15,000 sacs.

Nous cotons pour les cargaisons:

	la livre
Ordinaire [or]	11 1/4 @ 11 1/2
Fair	12 1/2 @ 12 3/4
Good	13 1/4 @ 14 1/4
Prime	14 3/4 @ 15

Pour le détail:

Ordinaire [or]	11 1/2 @ 13
Fair	14 @ 14 1/2
Good	14 @ 15 1/2
Prime	15 1/2 @ 16

Nous sommes redevables à MM. Small & Cie. pour les télégrammes suivants de Rio de Janeiro en date du 22 juillet et de New York du 14 juillet 1879. Reçu 55,000 sacs. Acheté pour l'Europe 22,000, pour les Etats-Unis 35,000, prix $7200 stock 75,000, change 20 3/4, moyenne de la recette quotidienne 7,800 sacs.

SEL—Nous cotons: Pour les cargaisons, le sac à 70 à 72 1/2c, coarse 90 à 95, fine $1,40 à $1,45 le sac. Livré au débarcadère de bateau ou dépôt de chemin de fer, il faut ajouter le charroi. Turks Islands 25 @ 30 le sac, en poches 1 1/2 @ 7 selon la grosseur.

PEAUX—Le stock des peaux vertes est faible et se vend en arrivant. Celui des abattoirs est calme. Nous cotons: Country Green 5 @ 6c, Dry Salted 10 @ 10 1/2, Dry Flint 11 @ 12 la livre.

Aux abattoirs les ventes se sont effectuées comme suit: Steer hides au-dessus de 55 livres 8 1/4c, de 70 à 84 livres, à 6 1/2 @ 7c, au-dessous de 70 livres 5 @ 6c, peaux de vaches comme elles viennent 5 1/2c, kips 25 à 30 livres 6 1/2c, 20 à 24 livres 7c, peaux de veaux 50 @ 75c, cire d'abeilles, jaune, prime, 20 @ 21c la livre, cornes de bœufs, paire, suif 6 @ 6 1/2c.

DOUVES EN CHÊNE—Extra pipe 60 pouces $165 @ $175; extra pipe 56 pouces $130 @ $140, light pipe 56 à 60 pouces $100 @ $110; extra boucauts 48 pouces $120 @ $130, extra claret $90 @ $105. Les douves No 1, en chalands, $115 @ $130, pour les inférieures, les prix varient suivant leur qualité.

[illegible]

PRIX DES BESTIAUX

Bœufs du Texas, nourris au maïs, de choix, par liv. brute	4 @ —
do 1re qualité	— @ —
do 2e do	— @ —
do 3e do	— @
Bœufs du Texas, choix, par tête	$ — 30 @ $35
do 1re qualité	$24 @ $28
do 2e do	$15 @ $20
do 3e do	$ — @ $12
Cochons, 1re qualité, par lb brute	4 @ 4 1/2
do 2e do	3 @ 3 1/2
do 3e do	— @ —
Moutons, 1re qual., par tête	$ 3 00 @ $ 4 00
do 2e do	$ 2 00 @ $ 2 50
do 3e do	$ 2 00 @ $ 2 50
Vaches laitières, 1re qualité par tête	$ 65 00 @ $75 00
Vaches laitières, 2me qualité, par tête	$40 00 @ $50 00
Vaches du T[exas] avec veaux	$ — @ —
Veaux, 1re qualité ¶ tête	$ 7 00 @ $ 8 00
do 2e	$ 5 00 @ $ 6 00
Veaux d'un an, 1re qualité, ¶ tête	$10 00 @ $11 00
ceux d'un an, 2e qualité, par tête	$ 8 00 @ $ 9 00

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

MARDI, 15 JUILLET 1879.

Port Eads ...... MARTHA à 21 A. M.
Happy Jack ...... KITTIE NYE, à 11 A. M.
Bas du Fleuve ...... EMMA IRVINE, à 11 A. M.
Bayou Lafourche ...... ASSUMPTION, à 10 A. M.
Washington ...... YAZOO, à 5 P. M.
Washington ...... FANCHON à 5 P. M.
Vicksburg ...... THOMPSON DEAN, à 5 P. M.

BULLETIN MARITIME.

LUNDI, 14 JUILLET 1879.

EXPEDIES EN DOUANE.

Steamship Amite, Fletcher, Pensacola
Steamship (ang) Commander, Ellis, Liverpool

☞ Pas d'arrivages de la mer.

ARRIVES.

BATEAUX A VAPEUR.

Yazoo, Crawford, de Washington
Martha, Bassett, du bas du fleuve
Fanchon, Broad, Washington
Edw J Gay, Brown du Bayou Sara
Belle, Comstock, du Bayou Goula
Bertha, Bergeron, du Bayou Lafourche
Henry Tete, Ancoin, de Donaldsonville
John Wilson, Blanks, de Columbia
Thompson Dean, Campbell, de Vicksburg

EXPORTATIONS.

PENSACOLE — par steamship Amite—400 sacs maïs, 100 sacs avoine, 50 sacs son, 25 sacs café, 100 barils farine, 20 barils porc, 5 boucauts viande, 20 barils whisky, 200 colis m'dises diverses.

LIVERPOOL—par steamship Commander—2370 balles coton, 500 barils saveu, 600 merrains, 9175 sacs tourteaux.

Arrivages de Produits.

WASHINGTON — par steamer Yazoo — 4 balles coton, 13 boucts sucre, 8 barils mélasse, 350 sacs graines coton.

BAS DU FLEUVE—par steamer Martha—divers à ordre.

WASHINGTON—par steamer Fanchon—2 balles coton, 2 sacs coton en graine, 26 barils mélasse, 808 sacs graines coton.

BAYOU SARA—par steamer Edw J Gay—6 balles coton, 8 boucts sucre.

BAYOU GOULA — par steamer Belle—6 vars à ordre.

BAYOU LAFOURCHE—par steamer Bertha—divers à ordre.

DONALDSONVILLE—par steamer Hy Tete—293 sacs riz brut, 1 baril mélasse.

COLUMBIA—par steamer John Wilson—31 balles coton, 428 sacs graines coton.

VICKSBURG—par steamer Thompson Dean—72 balles coton, 1547 sacs graines coton.

Par les chemins de fer.

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS RAILROAD & STEAMSHIP COMPANY — 32 barils mélasse, 248 sacs riz brut, $16,655 en espèces.

NEW ORLEANS & MOBILE RAIL ROAD—m'dises diverses.

CHICAGO, ST. LOUIS & N. ORLEANS R.R.—16 balles coton.

LISTE DE NAVIRES.

En partance pour la Nouvelle-Orléans

NEW YORK.

Steamship Hudson, Gager ...... parti 5 juillet
Steamship Algiers, Hawthorn ...... parti 5 juillet

LIVERPOOL.

Navire Orient, Allen ...... en chargement 28 juin
Navire Iron Cross, Randall, en chargmt 28 juin
Navire Ile Marthe, Olivier, en chargmt 28 juin
Navire Cromwell, Barstow ...... parti 19 juin
Navire Saidee, Borland ...... en chargement 19 juin
Barque Belgravia, Gibson ...... en charge 1 juil
Barque Wild Hunter, Minot ...... en charg t 10 mai

HAVRE.

Navire Cleopatra, Poppe ...... parti 30 juin
Barque Oxford, Phelan ...... expédiée 20 juin

LEITH

Barque Christopher Columbus, Knudsen, partie 8 mai

CHERBOURG.

Barque Stadt Frankfurt am der Oder, Hensch, partie 26 mars

MALAGA

Barque Aurora, ... partie 15 mai

Quelque chose de nouveau ...... Les abonnés.

Chemin de fer de la rue au Canal, du City Park et du Lac.

Les wagons de cette ligne sont mus par une légère locomotive et vont de la rue du Canal au Fort Espagnol, sur le lac Pontchartrain: distance, environ sept milles. La voie est double d'un bout à l'autre, à l'exception de deux tronçons insignifiants. La station de départ est dans la rue du Bassin près de Canal. Les trains suivent la rue du Bassin jusqu'à la rue Bienville, la rue Bienville jusqu'à St-Patrick, St-Patrick jusqu'à la rive occidentale du Canal d'Orléans, à la jonction du Chemin de la Métairie et du Parc; ils longent ensuite le Canal d'Orléans (côté ouest) jusqu'au Lac Pontchartrain.

Pour le retour ils suivent la même route jusqu'au Parc, et le reste du parcours se fait ainsi: rue Bernadotte jusqu'à la rue Bienville, Bienville jusqu'à Claiborne, Claiborne jusqu'à Douane, Douane jusqu'à Bassin.

Ligne du Chemin du Bayou et du Marché Français.

La station de départ est la même que celle de "Levee and Barracks," rue de Canal, vis-à-vis la Douane. La même voie sert également aux deux lignes jusqu'à la rue de l'Esplanade où se trouve une voie double conduisant en ligne droite jusqu'au Pont du Bayou. Le retour s'opère par la même route, la voie du Bayou à la rue des Remparts étant commune à la ligne "Esplanade and Bayou Bridge" et à la ligne "Bayou and French Market."

Ligne des Fair Grounds et du Marché Français.

Station de départ: Levée près Dumaine. Parcours: Levée à Dumaine, Dumaine à Broad, Broad à la station de la rue Laharpe. Retour: Bayou à Broad, Broad à Ursulines, Ursulines au Marché Français.

Upper Magazine Line.

Station de départ: coin lower Magazine et Harmony. Les cars traversent la rue Magazine sur une double voie jusqu'à la rue St. Joseph.

Chemin de fer de Pontchartrain.

Ce chemin de fer est un des plus anciens de l'Amérique: il a été inauguré il y a environ 46 ans. La voie a cinq milles de longueur et se dirige en ligne droite du Mississipi au lac Pontchartrain.

Ligne de la rue Annonciation.

Station de départ: Rue du Canal, entre Camp et Magazine. Les cars longent la rue Tchoupitoulas jusqu'à la jonction avec les rues Delord et Annonciation, et suivent cette dernière rue, en contournant la Place Annonciation, jusqu'à la station d'arrivée, située dans Louisiana Avenue. Pour le retour, ils prennent la rue Chippewa jusqu'à la Place Annonciation et la rue de ce nom qu'ils descendent jusqu'à la rue Delord. Ils suivent ensuite la rue Delord jusqu'à la rue [illegible] et celle-ci jusqu'à la rue du Canal.

Ligne Tchoupitoulas.

Station de départ: Rue du Canal, près Camp. Les cars remontent la rue Tchoupitoulas jusqu'à Louisiana Avenue et reviennent par la rue Tchoupitoulas (double voie) jusqu'à [illegible] qu'ils descendent jusqu'à [illegible] la rue du Canal. On peut [illegible] parcours de cette ligne le [illegible] Glace et l'Ascenseur des [illegible] Elevator). En changeant de voiture à Louisiana Avenue, on se rend au City Park, 6ème district. On peut aussi prendre le car à Louisiana Avenue ou à Napoleon Avenue pour se rendre [illegible] par les voitures du chemin de fer de Carrollton.

Lignes de la rue St. Charles.

Ces lignes comprennent deux routes dont la station de départ est au point de la rue St. Charles, près de sa jonction avec la rue du Canal. Les deux lignes remontent la rue St. Charles au moyen d'une seule voie, jusqu'au Cercle Tivoli d'où elles gagnent Triton Walk. Les *Baronne cars* passent de Triton Walk à la rue Baronne qu'ils remontent jusqu'à la station d'arrivée située rue Huitième. Les *Dryades cars* vont de Triton Walk à la rue Dryades, passant devant le marché de ce nom, remontant la rue Dryades jusqu'à St. Andrew, suivant St. Andrew jusqu'à Baronne et Baronne jusqu'à la rue Huitième.

Le retour s'opère pour les *Baronne cars*, par la rue Carondelet jusqu'à la rue du Canal; et pour les *Dryades cars*, par les rues Huitième, St. Denis, Dryades, St. Andrew, Remparts et Canal.

Les cars de cette double ligne passent [illegible] l'Hôtel St. Charles [illegible] l'Académie de [illegible] le Théâtre St. Charles, [illegible] la Place Lafayette et l'Exposition Building.